

Article 2 : Les prescriptions émises dans l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité de l'Arrondissement de Saint Nazaire devront être respectées. Les prescriptions émises dans l'avis favorable de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP devront être respectées.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera délivrée au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions précitées du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité précité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

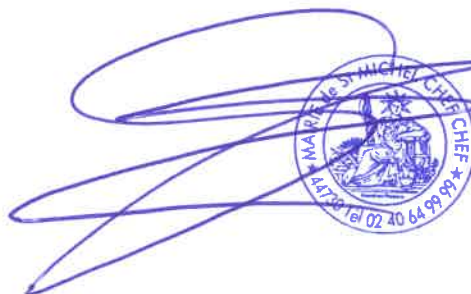
Article 6 : Madame Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques, les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'exploitant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins ;
- Monsieur l'Adjudant du Centre de secours de Saint-Michel-Chef-Chef ;
- Service de Police Municipale.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef, 02 mai 2024.

 Le Maire,
Eloïse BOURREAU-GOBIN